



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SUBMISSION À :**

Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
111, rue Water Est
Cornwall ON K6H 6S2

QUESTIONS ET RÉPONSES NO 1

QUESTIONS & ANSWERS NO. 1

Issuing Office - Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
111, rue Water Est
Cornwall ON K6H 6S2

Title - Sujet : Services d'accueil et d'entretien ménager au Centre de découverte du milieu marin	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P300-18-0412-A	Date : 26 AVRIL 2019
Amendment No. - N° de modification :	
Client Reference No. - N° de référence du client : 10183262	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-19-00868615	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin : RÉVISÉ At - à : 14 h On - le : 3 mai 2019	Time Zone - Fuseau horaire Heure avancée de l'Est
---	---

F.O.B. - F.A.B. : Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à : Céline Morin		
Telephone No. - N° de téléphone : 613-938-5940	Fax No. -N° de télécopieur : S.O.	Email Address – Courriel : Celine.morin@canada.ca
Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction : Parcs Canada 41, rue des Pilotes Escoumins QC G0T 1K0		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Telephone No. - N° de telephone :	Fax No. - N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Signature :	Date :



QUESTION 1

Aux articles 3.1 et 4.2 des documents d'appel d'offres, il est précisé qu'une formation pré-saison sera offerte par Parcs Canada du 11 au 14 juin 2019 (total de 26 heures).

Veillez nous préciser si cette formation sera aux frais de l'Entrepreneur ?

Réponse : **L'employeur doit s'assurer que ses employés participent à la formation.**

QUESTION 2

À l'article 3.1, il est précisé que l'Entrepreneur recevra une commission de 25% du montant total des ventes d'articles promotionnels à la réception d'une facture.

Pouvez-vous svp nous indiquer quel est le montant total annuel des ventes afin de nous permettre d'évaluer dans notre budget annuel la portion approximative de revenus qui pourra être retournée à l'Entrepreneur?

Réponse : **En 2018 le total des ventes a été de 3 935,95 \$ avant les taxes. La commission pour ventes en 2018 a été de 983,99 \$ + taxes = 1131,34 \$**

QUESTION 3

À l'article 3.2 des documents d'appel d'offres, il est précisé que l'Entrepreneur doit effectuer des tâches d'entretien ménager. Aussi, à l'article 6.1, il est précisé que l'Entrepreneur devra respecter toutes les lois et tous les règlements édictés par les gouvernements fédéral, provincial et municipal et les autres autorités administratives et visant de quelque manière que ce soit les Lieux utilisés et occupés ainsi que les activités qui y seront conduites.

Veillez nous préciser que cela signifie que l'Entrepreneur devra être conforme aux Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec lié à la Loi sur les décrets de conventions collectives et conforme au Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics par le fait même (région de Québec – Région no 9 Côte-Nord <https://cpeep.com/>).

Réponse : **Seulement si l'Entrepreneur fait partie de l'industrie de l'entretien ménager.**

QUESTION 4

À l'article 3.2 des documents d'appel d'offres, il est spécifié que l'entrepreneur doit laver des lingettes et linges à vaisselle.

Est-ce qu'une laveuse et une sècheuse à linge seront fournies à cet effet ou si l'Entrepreneur doit en fournir?

Réponse : **Il n'y a pas de laveuse ni de sècheuse fournies.**



QUESTION 5

À l'article 3.2 des documents d'appel d'offres, il est précisé que l'Entrepreneur doit effectuer des tâches d'entretien ménager, incluant le nettoyage intérieur et extérieur de fenêtres.

Pouvez-vous nous préciser si cela comprend du travail en hauteur requérant une nacelle élévatrice ou tout autre équipement spécialisé?

Réponse : Pour effectuer cette tâche, vous aurez besoin d'un escabeau uniquement. Nous demandons de laver les fenêtres à l'intérieur et l'extérieur au premier étage. Pour les autres fenêtres en hauteur, le travail est effectué par notre service de la gestion des biens.

QUESTION 6

À l'article 3.3 des documents d'appel d'offres, il est précisé que l'Entrepreneur s'engage à avoir en tout temps au minimum un employé possédant les certifications pour utiliser un défibrillateur.

Est-ce que Parcs Canada fournira le défibrillateur et le matériel de premiers soins ou si l'Entrepreneur doit fournir ces équipements?

Réponse : Il n'est nullement mention de défibrillateur dans l'Énoncé des besoins pour l'exécution des services d'accueil et d'entretien ménager au Centre de découverte du milieu marin.

Pour ce qui est du matériel de premiers soins, il est fourni par Parcs Canada.

QUESTION 7

À l'article 3.3 des documents d'appel d'offres, il est précisé que l'Entrepreneur devra assurer la sécurité des visiteurs et du personnel.

Est-ce que l'attente liée à cette exigence implique que vous attendez un personnel de type agent de sécurité pour faire ce travail ou s'il s'agit plutôt d'une attente de personnel d'accueil, d'information et d'encadrement de clientèles incluant seulement des notions relatives à la manipulation des extincteurs ainsi que les règles de sécurité et de prévention pour les incendies?

Réponse : L'article 3.3 signifie que l'entrepreneur doit lorsqu'il exerce ses fonctions assurer que la sécurité des visiteurs et des autres employés n'est pas menacée. Parcs Canada ne demande pas des agents de sécurité.



QUESTION 8

À l'article 4.2 des documents d'appel d'offres, il est précisé que l'Entrepreneur devra avoir toujours en poste le personnel suffisant pour offrir les activités et les services proposés et autorisés.

Quelles sont les attentes en matière de nombre d'employés exigés pour effectuer chaque tâche? Est-ce que l'attente est d'avoir un employé en tout temps durant les heures d'ouvertures à l'accueil et un autre employé en tout temps durant les heures d'ouverture pour effectuer les tâches d'entretien ou s'il n'y a pas d'attente quant au nombre d'employés exigés? Est-ce que par exemple, lors de faible achalandage, un même employé pourra à la fois assurer le poste d'accueil et faire certaines tâches d'entretien ménager sur le site? Est-ce que lors de périodes de fort achalandage, deux personnes ou plus peuvent être requises pour assurer un accueil adéquat?

Réponse : Pour le poste de préposé à l'accueil, au moins une personne doit être présente pour toute la durée des heures d'ouverture du site. Ce qui signifie, que cette personne doit être remplacée pour la pause du dîner par exemple. Pour l'entretien, c'est à vous de déterminer le nombre d'employés selon nos exigences, nous vous invitons à consulter l'annexe qui présente la liste des travaux pour l'entretien. Les installations doivent être maintenues dans un état très satisfaisant pour toute la durée des heures d'ouverture. Nous recommandons fortement que les employés d'entretien travaillent durant la période d'ouverture pour satisfaire aux exigences de Parcs Canada en matière des normes de propreté des installations.

QUESTION 9

À l'appendice 1, on mentionne l'exigence d'avoir en place un coffre-fort adéquat.

Est-ce que Parcs Canada fournira ce coffre-fort ou si l'Entrepreneur doit s'en charger à ses frais?

Le coffre-fort est fourni par Parcs Canada.

Pouvez-vous nous préciser l'équipement qui sera fourni par Parcs-Canada pour assurer l'accueil des usagers (caisse enregistreuse, poste informatique, téléphone, photocopieur ou imprimante multifonction, équipements de bureau, etc.)?

Réponse : Tous les équipements nécessaires à l'accomplissement des tâches d'accueil demandées sont fournis par Parcs Canada : point de vente, téléphone et radio portative.



QUESTION 10

Pour la perception des frais d'accès et de la vente d'articles, est-ce que l'Entrepreneur doit mettre en place un terminal de paiement électronique?

Si oui, qui devra assumer les frais d'installation et les frais financiers mensuels d'utilisation d'un tel terminal de paiement ?

Réponse : **NON** Parcs Canada s'en charge.

QUESTION 11

Pourriez-vous nous fournir les statistiques d'achalandage des installations pour une année complète, soit pour les visites journalières et tout autre type d'entrée?

Réponse : **En 2018 il y a eu 14 209 visiteurs.**